

Ordonnances de protection et personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP)

Le National Center for State Courts (NCSC)
300 Newport Ave Williamsburg, VA 23185-4147 http://www.ncsconline.org

Téléphone: 1-800-616-6164
Fax: 1-757-564-2022
Email: webmaster@ncsc.dni.us

Ordonnances de protection et personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP)



Une brochure d'information destinée aux organisations communautaires

Le National Center for State Courts (NCSC)
Téléphone: 1-800-616-6164

Qu'est-ce qu'une ordonnance de protection ?

Une **ordonnance de protection (OP)** est une décision rendue par un tribunal ordonnant à un agresseur de ne pas menacer ni blesser le ou la requérant(e).* Les violations entraînent des conséquences juridiques et peuvent mener à une arrestation ainsi qu'à des poursuites judiciaires contre l'agresseur. Selon les lois de l'État et les circonstances de l'affaire, une OP peut également accorder temporairement la garde des enfants, fixer un calendrier de visites, ordonner à l'agresseur de quitter le domicile commun, accorder la possession d'objets personnels essentiels ou obliger l'agresseur à suivre une thérapie.

Une **ordonnance de protection temporaire (OPT)** est délivrée *ex parte*, ce qui signifie que l'agresseur n'a pas besoin d'être présent pour que le ou la requérant(e) reçoive une protection immédiate et temporaire. Pour obtenir une protection à long terme, le ou la requérant(e) doit retourner au tribunal pour une audience complète à laquelle l'agresseur a le droit d'être présent. Lors de cette audience, le tribunal décidera s'il convient de délivrer une **ordonnance de protection permanente (OPP)**, qui est valable pour une durée déterminée.

Aider les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP) à accéder aux tribunaux réduit les obstacles qu'elles rencontrent dans leur recherche de protection contre les abus…

Certains des obstacles auxquels sont confronté(e)s les requérant(e)s LEP sont énumérés ci-dessous, accompagnés de suggestions pour les prestataires de services afin d'aider les personnes LEP, indiquées en italique.

Le tribunal suppose que la personne LEP maîtrise la langue parce qu'elle hoche la tête et semble comprendre.

- *Encourager les client(e)s LEP, s'ils ou elles ont des difficultés à comprendre ou à communiquer, à demander un interprète.*

Manque d'accès à des interprètes qualifiés

- *Faire pression auprès du Bureau administratif des tribunaux de l'État (AOC) ou des tribunaux locaux afin d'obtenir les ressources nécessaires pour fournir des interprètes certifiés ou autrement qualifiés.*

Audiences reportées en raison du manque d'interprètes

- *Informer le tribunal avant l'audience si un interprète est nécessaire pour l'une des parties — victime ou agresseur. Cela permettra au tribunal de se préparer et peut aider à éviter le report des audiences.*

* Le terme « requérant(e) » est utilisé par le tribunal pour désigner la personne qui engage une procédure judiciaire.

Quels sont les droits des personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP) ?

Les tribunaux peuvent être tenus de fournir un interprète.

Toute organisation ou tout tribunal recevant des fonds fédéraux doit offrir un accès significatif aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP), conformément au décret exécutif 13166 « Amélioration de l'accès aux services pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais » et au Titre VI de la Loi sur les droits civils de 1964.



- Le décret exécutif 13166 précise dans quels cas un(e) requérant(e) a droit à un interprète. Le Département de la Justice fournit des informations à l'adresse suivante : *http://www.usdoj.gov/civilliberties.htm* et *http://www.lep.gov/community.html*

- Dans la mesure du possible, demander un interprète judiciaire formé plutôt que de compter sur un interprète militant ou bénévole.

- Les mineurs et les membres de la famille ne doivent jamais être sollicités pour agir en tant qu'interprètes.

Le statut migratoire et la langue ne doivent pas être un obstacle à la protection.

Certaines personnes LEP peuvent avoir des préoccupations liées à leur statut migratoire. Les agents des forces de l'ordre sont tenus de faire respecter les ordonnances de protection, même si le ou la requérant(e) est un(e) immigrant(e) sans papiers.

Toutes les entités recevant des fonds fédéraux sont tenues de se conformer au Titre VI.

En vertu du décret exécutif 13166, tous les bureaux gouvernementaux et les organisations communautaires qui reçoivent des fonds fédéraux peuvent être tenus de fournir des services d'interprétation.

Liste de ressources pour les organisations communautaires

Bureau administratif des tribunaux (AOC)

Rendez-vous sur *Go to* http://www.ncsconline.org/wc/publications/ pour obtenir une liste des Bureaux administratifs des tribunaux (AOC) des États ou appelez le 1-800-616-6164. Les AOC des États disposent généralement d'informations sur les tribunaux locaux et les personnes à contacter, et peuvent avoir des copies des formulaires d'ordonnance de protection (OP) en ligne.

Services d'interprétation judiciaire

De nombreux États disposent de sites web dédiés à l'interprétation judiciaire, qui incluent des listes d'interprètes. Vous pouvez accéder à plusieurs de ces sites via le lien suivant :
http://www.ncsconline.org/D_Research/CourtInterp.html

Ressources en services juridiques

Consortium pour la Certification des Interprètes des Tribunaux d'État

Le Consortium propose des examens et des formations pour les interprètes, ainsi qu'une sensibilisation destinée aux agences et organisations qui utilisent les services d'interprètes. Pour en savoir plus, appelez le 1-800-616-6109 ou visitez le site : http://www.ncsconline.org/D_Research/CourtInterp.html

Autres ressources nationales

- Répertoire national des prestataires de services pour les victimes immigrées
 1-212-925-6635 ou
 http://www.legalmomentum.org/issues/imm/nivsprd.shtml

- Ligne d'assistance nationale contre la violence domestique
 1-800-799-7233 ou
 http://www.ndvh.org (1-800-787-3224 ATS)

Si des services requis en vertu du Titre VI — Interdiction de la discrimination fondée sur l'origine nationale affectant les personnes LEP — sont refusés par une entité recevant des fonds fédéraux, vous pouvez déposer un formulaire de plainte pour discrimination.
Le formulaire est disponible à l'adresse suivante : http://www.lep.gov/community.html ou en appelant le 1-888-848-5306.

Ce projet a été financé par la subvention n° 2003-WG-BX-1009 attribuée au Centre national des tribunaux d'État (National Center for State Courts) par le National Institute of Justice. Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement la position officielle ou les politiques du National Institute of Justice. Pour plus d'informations sur ce sujet, visitez le site http://www.ncsconline.org ou appelez le 1-800-616-6164.